

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU ROCHER-PERCÉ
VILLE DE PERCÉ

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 475-2014

AVIS est donné par la soussignée :

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Percé a adopté, le 6 mai 2014, le règlement suivant :
 - règlement numéro 475-2014 intitulé « Règlement modifiant le *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 353-2007 afin de permettre, sur l'ensemble du territoire et sous certaines conditions, des ateliers d'artiste avec logement intégré et afin de modifier certaines dispositions »;
- **QUE** le règlement numéro 475-2014 est officiellement entré en vigueur le 21 mai 2014 lors de la délivrance du certificat de conformité à son égard par la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé;
- **QUE** ce règlement est déposé au bureau de la soussignée où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture.

Donné à Percé, le 22 mai 2014.

**Gemma Vibert,
Greffière**